

N°	1	8	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil neuf Le lundi 26 octobre à 10h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.
- Contrat assurance collective des risques statutaires	Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, MAQUET, PECQUERY, SENEAL. Absents excusés : Mme HUREL, MM. ARCILLON, JACOB, JUMEL, MAUGEZ, VANSEVENANT (pouvoir à M. Pecquery)
	<u>- Assurance des agents (contrat assurance collective) : mise en concurrence</u>
DATE DE LA CONVOCATION :	Le Président PECQUERY présente aux membres du CA la proposition du Centre de gestion 76 concernant la mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance collective. Il expose :
24 septembre 2009	■ l'opportunité pour l'Institution de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale; ■ que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
NOMBRE DE DELEGUES :	<i>Après avoir pris connaissance de la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 76, le Conseil d'administration décide :</i>
En exercice 15	<u>Article 1^{er}</u> : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de l'Institution des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Présents 9	Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Votants 10	■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, ■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire
	Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'Institution une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011 Régime du contrat : capitalisation. <u>Article 2</u> : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Jacques PECQUERY**